

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Vendredi 22 avril 2016

## DOSSIER DE PRESSE

### **Signature d'un accord interprofessionnel pour une réglementation énergétique des bâtiments de Nouvelle-Calédonie**

**Thierry Cornaille, membre du gouvernement en charge notamment du logement et de l'énergie, a signé ce vendredi 22 avril, à la maison de l'étudiant du campus universitaire de Nouville, l'accord interprofessionnel sur la réglementation énergétique des bâtiments de la Nouvelle-Calédonie (RENC). À ses côtés, l'ensemble des acteurs professionnels, institutionnels et privés de la construction. Cette signature marque le début des travaux de rédaction du texte qui encadrera les règles de constructions des bâtiments dans un objectif de maîtrise énergétique en Nouvelle-Calédonie. C'est l'une des multiples actions mises en œuvre par le gouvernement dans le cadre du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, actuellement sur le bureau du Congrès.**

La performance énergétique dans les bâtiments représente un enjeu clé au regard du potentiel d'économie d'énergie représenté. L'accord signé aujourd'hui est l'aboutissement d'une large concertation entamée depuis 2012 avec les professionnels du secteur du bâtiment. Elle a permis d'aboutir à un recueil de prescriptions portant sur la protection solaire, la ventilation, l'éclairage naturel et les équipements. Cet accord concerne aussi bien le secteur résidentiel que tertiaire. A titre indicatif, hors frais financier et d'achat du foncier, sur la vie d'un bâtiment tertiaire de type bureaux, les coûts d'exploitation du bâtiment représentent 75% du coût global de l'édifice, presque quatre fois plus que les coûts de construction (*Étude de l'association Apogee*).

#### **Les objectifs de la RENC**

---

Les objectifs de la RENC sont triples.

- 1. Lutter contre la vie chère** en réduisant la facture d'électricité des Calédoniens. Des bâtiments ayant de mauvaises performances thermiques et dotés d'équipements peu efficaces engendrent des surconsommations.
- 2. Permettre un cadre de vie plus agréable en améliorant le confort thermique des bâtiments.**

**3. Réduire l'impact environnemental et inscrire la Nouvelle-Calédonie dans la transition énergétique** en imposant, pour certains usages, le recours aux énergies renouvelables et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.



**A qui s'applique-t-elle ?**

La réglementation énergétique calédonienne s'appliquera aux bâtiments **neufs ou existants** des secteurs suivants :

- résidentiel (individuel et collectif) ;
- bureaux (administratif) ;
- hôtellerie et restauration ;
- enseignement (hors locaux administratifs) : salles de classe, externat et restaurant scolaire ;
- commerces ;
- établissements hospitaliers et dispensaires ;
- bâtiments à vocation sportive et culturelle.

Toutes les modifications de bâti devant faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable seront soumises au respect de la réglementation énergétique des bâtiments.

## **Des prescriptions pour la construction et les équipements**

---

L'étude rédigée par la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), en préalable à la future réglementation énergétique de la nouvelle Calédonie (RENC), est constitué de deux axes.

> **Le premier axe traite des recommandations à la construction des bâtiments**, pour limiter notamment l'usage de la climatisation. La recommandation articule en conséquence deux volets, le premier sur **la protection solaire du bâtiment** et l'autre sur **le recours à la ventilation naturelle des locaux**. En complément, des systèmes à très faible consommation énergétique (brasseurs d'air performants) et à une climatisation optimisée en fonctionnement mixte sont proposés.

La poursuite de cet objectif se traduira par la diminution de la facture d'électricité des bâtiments, tout en conservant un confort hygrothermique agréable pour les occupants.

> **Le deuxième axe présente une suite de recommandations relatives à l'achat des équipements** permettant de limiter la consommation énergétique des bâtiments. Celle-ci articule plusieurs volets de conseils portant sur l'éclairage artificiel (type de lampe adaptée) ou l'eau chaude sanitaire (recours à l'énergie solaire). Des prescriptions de mise en œuvre des capteurs, de choix des ballons, des canalisations, des brasseurs d'air et concernant la ventilation hygiénique (renouvellement de l'air dans une pièce) sont également proposées.



## **Procédure de contrôle**

---

Une procédure de contrôle sera mise en place au moment du dépôt du permis de construire et lors de l'achèvement des travaux. Sur les terres coutumières, les prescriptions seront à prendre en compte sous forme de recommandations. Une procédure simplifiée est prévue pour les constructions ne nécessitant pas le recours obligatoire à un architecte.

## **Quel impact économique de la RENC ?**

---

Il ressort de différentes études que la mise en place d'une réglementation énergétique des constructions en Nouvelle-Calédonie pourra, dans certains cas, nécessiter des investissements complémentaires. Toutefois, ces investissements sont limités à moins de 5 % du coût de la construction, d'une part, et ils engendrent des gains énergétiques et économiques importants pour les usagers permettant de compenser les investissements complémentaires, d'autre part.

Par ailleurs, les gains de confort hygrothermique, acoustique et visuel liés aux améliorations apportées sur le bâti et les équipements ne sont pas comptabilisés mais seront, eux aussi, une grande source de satisfaction pour les usagers.

*A titre d'exemple : dans l'hypothèse où le surcoût de la construction est de 4%, pour un bien moyen de 25 millions de francs, le surcoût sera d'environ 1 million de francs. Ce surcoût sera immédiatement absorbé par les économies d'énergie. En effet, sur un prêt à 25 ans au taux de 3,5%, le surcoût lissé par mois est d'environ 5000F. Cela correspond, pour un ménage moyen, aux économies réalisées sur la climatisation (environ 10 000F/an), l'éclairage (environ 3500F/an) ou l'eau chaude sanitaire (environ 45000F/an).*

Aussi, les économies d'énergie permettent de lisser l'éventuel surcoût et surtout de diminuer à long terme la facture d'électricité.

## **Quelques chiffres sur l'évolution de la situation énergétique de la Nouvelle-Calédonie**

---

- La situation énergétique de la Nouvelle-Calédonie est totalement dépendante des énergies fossiles : les besoins du territoire sont couverts à 98 % par les importations de charbon et de produits pétroliers.
- Grâce à la réglementation énergétique des bâtiments, la prospective 2030 table sur une diminution des consommations d'énergie finale de 9% dans le résidentiel et plus de 20% dans le tertiaire, par rapport à la tendance actuelle.